

ARRÊTÉ DU 7 NOVEMBRE 2024

portant sur des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, dans diverses rues, du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise 3 route d'Estaires – 59480 LA BASSEE tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection, dans diverses rues, du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection, rue Jules Romains, rue Monge, rue John Fitzgerald Kennedy, rue Milon de Martigny, rue Franklin Roosevelt et rue Arsène Houssaye, du lundi 18 novembre 2024 à 8 heures au vendredi 17 janvier 2025 à 18 heures.

ARTICLE 2 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection, rue Eugène Leduc et rue Fernand Thuillart (à l'angle de la rue Eugène Leduc), **privilégier les interventions le lundi**, entre le lundi 18 novembre 2024 à 8 heures et le vendredi 17 janvier 2025 à 18 heures.

ARTICLE 3 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection, place Victor Hugo, **sauf le jeudi, jour de marché**, entre le lundi 18 novembre 2024 à 8 heures et le vendredi 17 janvier 2025 à 18 heures.

ARTICLE 4 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection, rue du 2^{ème} Régiment de Dragons et rue de la Libération, **après 9 heures 30 en période scolaire**, entre le lundi 18 novembre 2024 à 8 heures et le vendredi 17 janvier 2025 à 18 heures.

ARTICLE 5 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 7 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

